



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROVES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 20 octobre à 17H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, DOUBLET M., GAILLARD G., MACHEFERT P., MAYAU Vice-présidents,
Mmes BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S., SIGNAT L., SCHNEIDER C, BOULOUMOU M.C., BOURSIQUOT N., SIGNAT L., Mrs., STAUDER J.D., TIREAU D, GACHET P., RAFFE D., GAILLOT J.P, VIDAL P. POCH P, FRANÇOIS D., LOUVET C., BACHEREAU P., MICHAUD J., GANDAUBER G., LUTARD J. , BERNARD D.
Excusées : Mmes ANDRE L., TURGNE D. Mrs GACHET P., MAJEAU S.
Date de la convocation : 12 octobre 2016
Présents : 29
Secrétaire de séance : David RAFFE.

1. APPROBATION du PV du 31 août 2016.

Adopté à l'unanimité

2. POINT SUR LA FUSION.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la fusion se précise avec Gémozac. Il rappelle que le Préfet de la Charente-Maritime a par arrêté du 20 septembre 2016, acté la fusion Gémozac / Cœur de Saintonge avec extension par la commune de Saint-Romain de Benêt et indique les procédures de recours entreprises par celle-ci et par la CARA depuis le mois de juin. Il rappelle que ces 2 collectivités ont été déboutées sur un premier référé jugé sur la forme (caractère d'urgence et 2 irrégularités manifestes dans la procédure) et non le fond. Le juge peut se prononcer pour une possible suspension. Il rappelle également que si l'annulation avait lieu après le 31 décembre 2016, il n'y aurait plus de procédure possible jusqu'à la nouvelle réforme. La situation semble favorable concernant l'arrêté du Préfet puisque sa décision a été prise avec majorité très importante de la CDCI, de plus il y a eu quasiment l'unanimité des conseils municipaux en cette faveur.

Monsieur le Président conclut que quelle que soit l'issue, il convient de se préparer à la fusion et conforte cette position en citant le travail effectué par les élus, les techniciens et le consultant sur ce dossier. Il n'y a pas de points de blocage – seules des imprécisions mais pas d'objections particulières sur l'exercice des compétences – celles à conserver et les nouvelles dans le cadre de la loi NOTRE.

Il sera nécessaire dans un second temps de réfléchir à l'aménagement, voire la réécriture des statuts en rapport des compétences exercées par nos deux Communautés de Communes. A cet effet, il conviendra de délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts lors du prochain conseil

communautaire du 23 novembre 2016 et les Conseils Municipaux devront se réunir entre le 28 et le 30 novembre 2016 afin d'entériner ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président rappelle les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, ainsi que les similitudes et les différences actuelles avec la CDC de Gémozac notamment sur leurs statuts et leurs services (ex : service aide à domicile en régie à Gémozac)

Il informe également les membres du conseil communautaire que les compétences peuvent être territorialisées dans le cadre de la loi NOTRe et que concernant la gouvernance, 2 possibilités sont envisageables :

- 1- Appliquer le dispositif de la loi : soit 44 délégués communautaires
- 2- Majoration de 25% si les Conseils municipaux acceptent : 55 délégués

Les deux collectivités sont peu favorables pour la solution 2.

Il convient d'indiquer que les délégués actuels des 2 cdc seront invités aux commissions et ceux qui avaient une délégation pourront continuer à le faire en invités et donc sans droit de vote. Les décisions sont à prendre prochainement.

Monsieur le Président confirme la situation du siège de la nouvelle collectivité à Saint-Porchaire au sein des bureaux de l'actuelle CDC.

Le nom de la nouvelle collectivité « CDC Cœur de Saintonge Romane et Viticole » peut encore changer même s'il convient de rappeler qu'à Saint-Porchaire la sondage effectué auprès des élus portait sur ce nom. Les élus de Gémozac ne souhaitent pas « Viticole » mais propose un nom plus court : « Cœur de Saintonge » qui pourrait très bien convenir à l'ensemble des deux territoires. Cependant, cette modification nécessitera une délibération..

Concernant l'équipe administrative, Monsieur le Président situe que la comptabilité serait à Saint-Porchaire avec une possibilité de gestion à distance avec Gémozac.

Il conviendra de se mettre d'accord sur la gestion des ressources humaines et des carrières.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire du départ en retraite de Marcel GINOUX, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes au 31 décembre 2016. Le nouveau Directeur Général des Services serait donc l'actuel directeur de la CDC de Gémozac : Thierry LE NAY. Son rôle serait étendu à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

Monsieur le Président informe également les membres du conseil communautaire de la proposition acceptée faite à Mathieu BARBAUD d'assumer un poste de direction adjointe de la nouvelle CDC. A travers son poste actuel de coordonnateur du Projet Educatif Local, il avait la charge de la mise en œuvre de la politique enfance sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président se veut rassurant quant à l'avenir de la collectivité et indique qu'il y aura certainement quelques ajustements des habitudes notamment sur les lieux de réunions à alterner et qu'une demande a été faite à Marcel GINOUX d'accompagner un certain temps ces évolutions. Il conclut sur l'invitation au pot de départ de retraite de Marcel GINOUX en date du 14 décembre à 18h à la Maison des Rivières.

3. DESIGNATION DE NOS REPRESENTANTS chez CYCLAD.

Après avoir rappelé que suite à notre adhésion au 1^{er} décembre 2016 à CYCLAD en application de l'article 7 de ses statuts, le syndicat se doit de modifier la composition de son comité syndical en intégrant 8 délégués supplémentaires représentant notre Communauté de Communes.

Après appel à candidature au sein des membres du conseil Communautaire, 4 candidatures de représentants titulaires sont présentées :

M. Sylvain BARREAUD
M. Gérard GAILLARD
M. Jean-Paul GAILLOT
M. David RAFFE

Il s'agit également de proposer 4 candidatures au titre de délégués suppléants :

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

M. Jean-Denis STAUDER
M. Claude LOUVET
M. Daniel TIRAUD
Mme. Sylvie BOURSIQUOT

Adopté à l'unanimité

4. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE : ZAC DE LIAUZE.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire sur le fait que le dernier lot a été vendu. Il reste quelques écritures comptables à enregistrer concernant cette dernière opération. Il conviendra lors d'un prochain conseil communautaire de délibérer sur la clôture de ce budget annexe.

5. PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DES RIVIERES.

Monsieur le Président précise que les évolutions statutaires et l'extension de notre territoire nous amènent à envisager une extension de La Maison des Rivières. Un projet est joint en annexe du dossier des membres du Conseil Communautaire.

La mission sera confiée à notre architecte Cabinet Bruno SOURD. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à missionner l'architecte pour ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION DEPARTEMENTALE : SIGNALÉTIQUE FERMIERE

Monsieur le Président rappelle que nous avons sollicité, auprès du Conseil Départemental, une autorisation pour implanter hors agglomération, en bordure du domaine public routier départemental, des panneaux de signalisation pour le jalonnement des lieux de vente « Produits du terroir ».

Afin de solliciter le Département pour validation lors de la prochaine commission permanente, il convient de délibérer sur cette convention d'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

Suite à la commission Subventions aux associations, il est proposé de délibérer sur les attributions suivantes :

SOLCANPO.

Montant sollicité : 246 euros

Décision de la commission : Adopté.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté.

ASSOCIATION LES LAPIDIALES.

Cette association a organisé sa fête annuelle du 9 au 11 septembre. Le thème en était « Autour des cultures amérindiennes d'Amérique du Nord ». Pour information, la fréquentation du site sur l'année 2016 dépassera les 105 000 visiteurs.

Budget prévisionnel : 9 640 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Décision de la commission : Adopté

Décision du Conseil Communautaire : Adopté.

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

ASSOCIATION PARENTS ELEVES – SAINT PORCHAIRE.

Cette association a organisé le dimanche 25 septembre sa 23^{ème} randonnée VTT / Randonnée pédestre. Cette année 615 «VTTistes» et 413 marcheurs étaient présents sur plusieurs circuits (16, 27, 35, 44 et 52 kms) au travers des communes de Saint Porchaire, Crazannes, Plassay et Port d'Envaux, sans écartier les châteaux de La Roche Courbon, Crazannes et Panloy.

Budget prévisionnel : 4 795 euros

Montant sollicité : 500 euros

Décision de la commission : Adopté. D. Tireau ne participe pas au vote.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté.

U.S.P.L.FOOT.

Cette association sous sollicite pour une subvention concernant une manifestation culturelle le samedi 12 novembre à la salle de cinéma de Pont l'Abbé. Il s'agit d'une pièce de théâtre « L'oiseau rotateur du Japon » de Frédéric Bannour de la troupe de Saintes Arthéa.

Cette demande n'est pas recevable à 2 titres :

1. Club déjà soutenu pour une manifestation en Avril 2016
2. Budget prévisionnel non recevable.

Décision de la commission : Refusé. P. Poch ne participe pas au vote.

Décision du Conseil Communautaire : Refusé.

SYNDICAT INITIATIVE PONT L'ABBE D'ARNOULT.

Cette association nous sollicite pour 2 événements :

1. Spectacle « Hier les Lavandières »
2. « Une toile sous les étoiles »

Hier les Lavandières : Il s'agit d'un spectacle ouvert à l'ensemble de la population de la CDC, aux visiteurs et aux touristes. A vocation culturelle, il permet un accès local à l'expression artistique théâtrale, tout en mettant en valeur notre patrimoine. Il s'agit de la deuxième édition de ce type de manifestation, celle de 2014 ayant rassemblé plus de 180 spectateurs.

Budget prévisionnel : 2 110 euros

Montant sollicité : 500 €uros

Décision de la commission : Adopté. M.H. Barré ne participe pas au vote.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté.

Une toile sous les étoiles : En accompagnement d'un soutien du Conseil Régional à hauteur de 1 000 euros, le Syndicat d'Initiative nous sollicite à hauteur de 300euros sur une projection cinématographique gratuite ouverte à tous publics organisée le 17 août 2016. Cette projection a été accompagnée d'un espace convivialité « Pizz'en fête » qui a permis un échange et des rencontres entre les spectateurs.

Budget prévisionnel : 2 150 euros

Montant sollicité : 300 euros

Cette deuxième demande n'est pas recevable à 2 titres :

- Association déjà soutenue pour une manifestation ci-dessus
- Montant sollicité inférieur au seuil

Décision de la commission : Refusé.

Décision du Conseil Communautaire : Refusé.

ASSOCIATION MAËVA SONG

Cette association créée en 2012 est basée à Beurlay. Son activité principale est l'organisation de diners spectacles et l'élection de Miss Saintonge prévue le 29 octobre à la salle des fêtes de Beurlay.

Budget prévisionnel : 3 552 euros (**non recevable : Recettes supérieures de 420 euros**)

Montant sollicité : ?

Décision de la commission : Refusé. Ne répond pas aux critères et budget non recevable

Décision du Conseil Communautaire : Refusé.

ASSOCIATION 17 RETRO PASSION.

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

Cette association basée à Saint Porchaire souhaite organiser sa 2^{ème} édition du salon des talents cachés qui avait accueilli en 2015 plus de 600 visiteurs. Principalement ouvert aux talents de femmes, il regroupe une vingtaine « d'artistes » locales, créatrices originales et exceptionnelles, permettant de redécouvrir des techniques oubliées sur des matériaux nobles tels l'argile, la pierre, le bois, la soie, etc...

Budget prévisionnel : 2 407 euros

Montant sollicité : 1 500 euros

Décision de la commission : Refusé. Demande incomplète et tardive

Décision du Conseil Communautaire : Refusé.

ASSOCIATION DU MONT MEYRAUD.

Cette association organisera les 1^{er} et 2 juillet 2017 sa 2^{ème} fête médiévale et marché médiéval de notre Dame de Monthéroult. Il est proposé de reporter cette demande de subvention à 2017.

Cette demande est reportée en 2017, la manifestation se déroulant les 1 et 2 juillet 2017.

ASSOCIATION BOULE DE POILS DES PINS.

Cette association basée à Trizay a organisé un salon du Bien-être le 16 octobre à Pont l'Abbé d'Arnoult. Son objectif est de faire découvrir d'autres moyens de se soigner ou d'apporter du bien-être dans la vie et dans les familles. Mais derrière cette manifestation, se cache un objectif bien précis : récolter des fonds pour s'occuper de chats errants ou abandonnés, pour les soigner, les nourrir, voire les adopter. De plus, des campagnes de stérilisations et d'identifications sont régulièrement organisées.

Budget prévisionnel du salon : 1668 € en dépenses pour 2 600 € de recettes dont 1 300 CDC

Montant sollicité : 1 300 Euros

Décision de la commission : Refusé. Ne répond pas à plusieurs critères..

Décision du Conseil Communautaire : Refusé.

Subvention aux clubs sportifs :

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2015 / 2016					
Commune	Entité sportive	Nombre de licenciés	Base: Aide 10 €/licencié	Ecole labellisée	Base: Aide 20 €/licencié
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	16	160	non	-
Pont l'Abbé d'Arnoult	US Pont l'Abbé d'Arnoult	82	820	oui	1 640
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	81	810	non	-
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	75	750	oui	1 500
Port d'Envaux	APPE Basket	73	730	oui	1 460
Port d'Envaux	Tennis club	15	150	non	-
Romegoux	Foyer Rural	35	350	-	-
Saint Porchaire	Judo Club	19	190	non	-
Foot St Porchaire/Trizay/Beurlay	Gpts de Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge	183	1830	oui	3 660
Saint Porchaire	Tennis Club	37	370	non	-
Saint Porchaire	AKSF Aikido	20	200	non	-
Saint Porchaire	Badminton	20	200	non	-
Montant des subventions			6 560 €	-	8 260 €
				14 820 €	

2015 : 16 500 euros

Adopté à l'unanimité

8. PARTICIPATIONS FINANCIERES/ CLAS / TAP / RYTHMES SCOLAIRES.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, avec le soutien de la CAF, finance dans le cadre de sa politique enfance **5 dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** dont **3 dans les écoles** de Pont l'Abbé d'Arnoult, de Trizay et du regroupement scolaire Port d'Envaux/Crazannes. Les **2 autres CLAS** sont réalisés pour la première fois au sein du **collège** vers les 6èmes et les 3èmes.

De plus, la collectivité confirme son **soutien aux communes dans l'application des nouveaux rythmes scolaires** sur les points suivants :

- La définition, le portage et l'organisation des instances du **Projet Educatif de Territoire (PEDT)** contrat signé avec l'Etat et ses différents services en cause (Education Nationale et Jeunesse et Sports) ainsi que la CAF. Ce contrat permet l'ensemble des dérogations liées notamment aux taux d'encadrement (entérinées depuis août 2016) mais également pour les communes signataires de bénéficier du fond du soutien Etatique.
- Un **soutien forfaitaire de 1000€ par commune pour l'acquisition de matériel pédagogique**
- **15€ par heure et par intervenant extérieur** dans le cadre des activités périscolaires sur un volume maximum de 3h par semaines
- **L'accompagnement financier des formations BAFA et BAFD** pour les agents communaux titulaires engagés dans la réforme
- **L'accompagnement du redéploiement des animateurs** du centre de loisirs les P'tits Cœurs de Saintonge
- Le **soutien administratif, technique et pédagogique** des techniciens enfance de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose de valider à nouveau ces mesures par délibération.

Adopté à l'unanimité

9. REVERSEMENT à GROUPAMA.

Monsieur le Président rappelle que dans le litige qui opposait la CDC à Monsieur ROUX concernant l'agression dont a été victime notre Agent Aldo CARAPA, sur la déchèterie de Trizay, nous avons confié la défense de nos intérêts au cabinet de Maître HUBERDEAU.

Notre contrat Protection Juridique auprès de Groupama prévoit que toutes sommes obtenues en remboursement des frais et honoraires exposés bénéficient par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge, puis à l'assureur dans la limite des sommes engagées (article L127-8 du Code des assurances).

A ce titre, sur les indemnités perçues suite au jugement, nous devons reverser à GROUPAMA la somme de 1 400 euros, correspondant à une partie des honoraires du cabinet d'avocat.

Adopté à l'unanimité

10. OUVERTURES DE CREDITS.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les ouvertures de crédit suivantes :

Budget Principal

DEPENSES Investissement			RECETTES Investissement		
2183-42	Matériel informatique (nouveau serveur, achat logiciel gestion électronique des documents)	14 000	021	Prélèvement section fonctionnement	24 530
2188-42	Autres immo (achat frigo CDC)	230			
2317 -51	Travaux voirie Geay	6 300			
2317-60	Travaux voirie Trizay	4 000			
TOTAL		24 530	TOTAL		24 530
DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
023	Virement section investissement	24 530			
60611	Eau et assainissement (régularisation)	200			

60632	Achat équipement camion plateau	250			
6156	Maintenance informatique (accompagnement fusion)	8 000			
6161	Régularisation assurance	200			
6218	Autres personnels (remplacements gérantes postales + compta)	23 000			
6232	Fêtes et cérémonies	3 000			
6475	Médecine du travail (adhésion APAS)	1 000			
678	Autres charges exceptionnelles	- 60 180			
TOTAL		0	TOTAL		0

Budget OM

DEPENSES Fonctionnement			RECETTES Fonctionnement		
61 551	Matériel roulant	5 000			
673	Titres annulés	2000			
678	Autres charges exceptionnelles	- 7 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Adopté à l'unanimité

11. EVOLUTION DU SECTEUR JEUNESSE.

Monsieur le Président rappelle les questionnements concernant l'action du Secteur Jeunesse au sein de l'Association Les P'tits Cœurs, notamment sur la mise en œuvre d'une politique jeunesse à la dimension des attentes du territoire.

L'intégration au 1^{er} janvier 2017 de ce service jeunesse 11-17 ans au sein de la collectivité impose une réorganisation du personnel.

A cet effet, Mathieu BARBAUD, Coordonnateur du Projet Educatif Local jusqu'à maintenant, sera remplacé, dans le cadre de son évolution au sein de la CDC, par Stéphane GOMEZ, l'actuel directeur du Secteur Jeunesse. Le recrutement du poste de coordination de l'action jeunesse au niveau du territoire est en cours.

Il convient de préciser qu'au 1^{er} janvier 2017 les 2 employés en CDI de l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge seront intégrés en qualité d'agent stagiaire et qu'un des deux contrats aidés sera également repris par la CDC. Le devenir du 4^{ème} agent du Secteur Jeunesse qui est en contrat d'avenir est en cours de réflexion afin de lui trouver une situation respectable.

L'intégration du Service Jeunesse permettra à la fois un meilleur suivi des actions jeunesse, une meilleure identification auprès des partenaires et des familles mais également de soutenir de manière plus directe les projets jeunesse des différentes communes membres de la CDC.

Par ailleurs, Marcel GINOUX rappelle la reprise en main sur le site internet de la Maison de l'Enfance et les mises à jour quotidiennes effectuées sur ce site et celui de la CDC permettent à l'ensemble des administrés de bénéficier de ce que l'on pourrait qualifier de « guichet unique d'information ». Ainsi, à partir du site de la CDC, les administrés peuvent surfer sur les sites annexes dont celui de la Maison de l'Enfance, mais aussi celui des autres centres, structures associatives, communes.

Monsieur le Président indique que la CDC a effectué un choix rapide mais expliqué et accepté par l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge. A cet effet, les postes dédiés au bon fonctionnement de ce nouveau service ont été créés lors du dernier bureau.

12. QUESTIONS DIVERSES.

Convention Ragondins. Monsieur le Président rappelle que la signature avec la FDGDON avait été décalée pour des raisons de dysfonctionnement et des absences de remontées d'activité. A ce jour, les dysfonctionnements sont quasiment réglés et AI 17 prend les mesures au niveau des brigades. Il vous est donc proposé de signer la convention et de régler son montant de 13 500 euros.

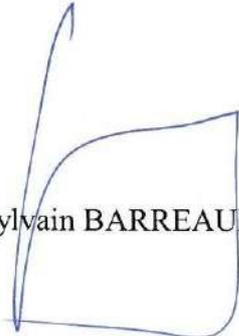
Cette mission devrait être remise en cause dans la mesure où AI 17 abandonnerait cette compétence à la fédération. 2017 nécessitera de plus une remise en question de la convention qui serait de fait confiée à la fédération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Fait à Saint Porchaire, le 3 novembre 2016.

Le Président,



Sylvain BARREAUD.